

### DEC201686DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9194 intitulée Centre de recherche en économie et statistique

# LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9194, intitulée « Centre de recherche en économie et statistique », dont le directeur est Monsieur Arnak DALALYAN ;

## **DÉCIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Teddy ARRIF, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Teddy ARRIF, délégation est donnée à Madame Murielle JULES, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

# Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Teddy ARRIF et de Madame Murielle JULES, délégation est donnée à Madame Edith VERGER, secrétaire administrative classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

CNRS

**Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette** Avenue de la Terrasse 91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX www.dr4.cnrs.fr



¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article	5
---------	---

lα	présente	décision	sera	publiée	au	Bulletin	officiel (	du CNI	RS

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15/09/2020

Le directeur d'unité Monsieur Arnak DALALYAN

Monsieur Teddy ARRIF

Madame Murielle JULES

Madame Edith VERGER